

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## **DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **CREATION TEMPORAIRE DE POSTES AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A DIRAC**

DGS - Ressources humaines  
CL  
N° 2018-D-200

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2°,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2017.01.36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté A n° 4 du 27 janvier 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement du CLSH,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Est approuvée la création temporaire de 19 postes adjoints d'animation pour une durée de 2 mois, à compter du 9 juillet 2018.

**Article 2** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

**Article 3** – Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 mai 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 08 juin 2018**  
Publié ou notifié,  
**Le 08 juin 2018**